

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 748

présenté par
M. Bazin et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Dans les douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'opportunité d'accroître le financement accordé aux communes afin de leur permettre d'exercer les compétences définies par l'article L. 214-1-3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communes sont aujourd'hui insuffisamment soutenues dans le financement des solutions de garde.

Cet amendement demande donc, pour des questions de recevabilité financière, un rapport sur l'opportunité d'accroître le financement accordé aux communes afin de leur permettre d'exercer les compétences définies par cet article L. 214-1-3.